



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du **VENDREDI 27 FEVRIER 2026 à 20h00**, à la Mairie.

Le Coudray sur Thelle

Convocations envoyées : le 19 février 2026
Affichage aux panneaux : le 20 février 2026

Présents : 10 membres

Votes : 11 votants

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à 20 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

Présents :

1. Ludovic GORINE,
2. Frédérique CAMOIT,
3. Dominique MARTIN,
4. Aude VAN EECKHOUT,
5. Fabrice LEGRAND,

Présents (suite) :

6. Véronique DUPEREY,
7. Sylvie GUTIERREZ Y DIEZ,
8. Céline LE BOURGEOIS,
9. Julien GOERGEN
10. Chloé GAZAR.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Patricia ANDRIEU, Pierre GOIX et Paulo LIMA

Absentes : Morgane JEAN BAPTISTE

Pouvoir : Patricia ANDRIEU donne pouvoir à Ludovic GORINE

Désignation du secrétaire de séance : Frédérique CAMOIT

Le quorum étant atteint la séance peut valablement se tenir.

Approbation du compte-rendu précédent : Les observations sur le compte-rendu du 26 janvier 2026 sont recueillies et la feuille de séance est signée.

1. Ressources humaines – Contrat d'apprentissage

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Une candidate s'est présentée pour un CAP Petite Enfance en alternance au centre de loisirs sur une durée d'un an. Le coût de la formation s'élève à 6 400 €. Une demande de prise en charge a été faite auprès du CNFPT.

- **Décision** : Le Conseil autorise le recours à ce contrat, la signature des documents par Monsieur le Maire, et l'inscription des dépenses (salaires et formation) au budget 2026 (chapitre 012).

Délibération n° 07-26 – Adoptée à l'unanimité.

2. Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) – Desserte électrique Chemin de Carville

Suite à la suppression de la partie télécom en domaine public (remplacée par un faisceau hertzien pour le relais de téléphonie), le dossier a été rechiffré par le SE 60. À noter que cette situation n'engendre aucun frais pour la commune.

Nouveau montant : 161 955,91 € TTC (contre 186 562,27 € initialement).

- **Participation Orange : 81 990,18 €.**
- Le Conseil accepte cette nouvelle proposition et prend acte que le montant final pourra être réévalué selon l'actualisation en vigueur à la date des travaux.

Monsieur LEGRAND s'oppose à ce projet, estimant qu'il diffère du projet initial, bien que celui-ci soit moins coûteux.

Délibération n° 08-26 – 1 CONTRE (M. LEGRAND) 10 POUR

3. Travaux d'assainissement pluvial (Rues de Caumont et du Puits)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de requalification et de gestion des eaux pluviales sur deux axes de la commune : la **Rue de Caumont** et la **Rue du Puits**.

Ces travaux ont pour objectifs principaux :

- La canalisation et le guidage des eaux pluviales vers les écoulements naturels (fossés) et les ouvrages existants (avaloirs).
- La stabilisation et le renforcement structurel des bords de voirie.
- La mise en conformité des passages piétons et la sécurisation des accès aux habitations.
- La réfection de la couche de roulement en enrobés.

Le montant total estimé des travaux, sur la base du devis de la société COLAS, s'élève à **132 676,72 € H.T.**

Afin de réaliser ce projet, la commune sollicite l'aide financière de l'État via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2026, ainsi que l'accompagnement du Conseil Départemental de l'Oise.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Le projet technique porte sur la gestion des eaux pluviales.

- **Plan de financement : Total de 132 676,72 € HT.**
 - Conseil Départemental (42%) : 55 724 €.
 - DETR / État (30%) : 39 803 €.
 - Autofinancement Commune (28%) : 37 149,72 €.

Le Conseil approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions (DETR et Département).

Délibération n° 09-26 – Adoptée à l'unanimité

4. Réhabilitation de la voirie – Rue Gardine

LE MAIRE EXPOSE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la Rue Gardine, visant principalement à sécuriser et à rendre accessible l'entrée du cimetière communal.

Le projet prévoit notamment :

- La création d'une allée PMR (Personnes à Mobilité Réduite) en enrobés pour l'accès au cimetière.
- La création de deux places de stationnement drainantes pour une meilleure gestion des eaux pluviales.
- La réparation des bordures A2 et CS2 dégradées.
- Le rabotage et la réfection de la couche de roulement sur le tronçon Rue Principale / Entrée du cimetière.

Le montant total de l'opération est estimé à 83 511,70 € H.T. (soit 100 214,04 € T.T.C.).

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'État (DETR 2026) et du Conseil Départemental de l'Oise.

Le projet concerne la réfection de la Rue Gardine.

- **Plan de financement** : Total de 83 511,70 € HT.
 - Conseil Départemental (42%) : 35 074 €.
 - DETR / État (30%) : 25 053 €.
 - Autofinancement Commune (28%) : 23 384,70 €.

Le Conseil municipal approuve le programme de travaux relatif à la réhabilitation de la rue Gardine et à la mise en accessibilité du cimetière, pour un montant de 83 511,70 € HT.

Il adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus **et** sollicite une subvention au titre de la DETR 2026 (État) au taux le plus élevé possible, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux communes.

Le Conseil municipal s'engage à financer la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents, devis et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Délibération n° 10-26 – Adoptée à l'unanimité***

5. Convention installation récepteur Télé-relève (SUEZ / Dolce Ô Service)

Installation d'un récepteur sur le toit de la mairie pour le télé-relevé des compteurs d'eau

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la modernisation du service de l'eau et de la mise en place du système de télé-relevé des compteurs pour le compte du Syndicat Mixte d'eau potable des Sablons, la société Dolce Ô Service (filiale de SUEZ) souhaite installer un dispositif de réception de données sur le patrimoine communal.

Après étude technique, le site retenu est le toit de la mairie, située 6824 rue Principale. L'installation comprendra un récepteur de faible puissance (consommation inférieure à 15 W) ainsi qu'une à trois antennes de petite dimension de type radio.

Monsieur le Maire précise que la technologie radiofréquence utilisée (169 MHz) respecte les normes environnementales et de santé publique en vigueur.

La convention proposée prévoit notamment :

- la prise en charge par la société SUEZ de l'ensemble des frais d'installation, d'exploitation et de maintenance ;
- le versement à la commune d'une indemnité forfaitaire annuelle de 50 € en contrepartie de l'occupation du toit et de l'usage de l'électricité ;
- une durée de convention fixée jusqu'au 30 juin 2036 ;
- la prise en charge de la responsabilité civile des installations par SUEZ, avec remise en état des lieux à l'issue de la convention.

Considérant l'intérêt pour les usagers de bénéficier d'un suivi automatisé de leur consommation d'eau et considérant que l'implantation de ce dispositif n'altère pas l'usage du bâtiment communal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve les termes de la convention d'hébergement à intervenir avec la société Dolce Ô Service (SUEZ) ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et précise que la recette annuelle de 50 € sera inscrite au budget communal.

Délibération n° 11-26 – Adoptée à l'unanimité

Arrivée de Monsieur LIMA après le vote de ce point.

Questions Diverses

- **Recensement** : Bilan positif avec 100 % de réponses pour 547 habitants.
- **Commerce** : Arrivée d'un camion de coiffure à partir du 9 mars 2026.
- **Voirie** : Signalement de bouchons de voirie régulièrement retirés.
- Monsieur LEGRAND s'enquiert de l'absence à l'ordre du jour d'un point relatif à l'organisation du bureau de vote. Monsieur le Maire précise que ce sujet sera traité en « questions diverses ». Il donne ensuite lecture d'extraits de procès-verbaux antérieurs, rappelant que M. LEGRAND s'était engagé sur plusieurs projets (décorations de Noël, animations football) restés sans suite. En réaction aux observations du Maire sur son manque d'investissement, M. LEGRAND quitte la séance.
- Le tableau de répartition du bureau de vote est alors projeté à l'assemblée.
- **Madame MARTIN** revient ensuite sur l'élection du Conseil en période de crise sanitaire. Elle exprime sa satisfaction quant aux projets réalisés et à la qualité des échanges humains au sein de l'équipe. Elle conclut en souhaitant bonne chance aux candidats pour les prochaines échéances électorales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h08.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2026 est composé de 5 délibérations :

07-26	Ressources humaines – Contrat d'apprentissage	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
08-26	Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) – Desserte électrique Chemin de Carville.	<i>1 CONTRE – 10 POUR</i>
09-26	Travaux d'assainissement pluvial (Rues de Caumont et du Puits)	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
10-26	Réhabilitation de la voirie – Rue Gardine	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
11-26	Convention installation récepteur Télé-relève (SUEZ / Dolce Ô Service)	<i>Approuvée à l'unanimité</i>

Signature du Maire
Ludovic GORINE

Signature du Secrétaire de séance

Compte-rendu du 27 février 2026

Adopté par le nouveau conseil élus en mars 2026

Nom	Signature
GORINE Ludovic	
MIESZCZAK Michaël	
TURPIN Dominique	
SAMI Mohamed	
DIDOMENICO Clotilde	
CAMOIT Frédérique	
MONOT Philippe	
LIMA Paulo	
GUTIERREZ Sylvie	
VAN EECKHOUT Aude	
DUCLERCQ Loïc	
DE AZEVEDO Virginie	
TAUATITI Rosalie	
RICOUL Paméla	
ALLIAUME Romain	